



SEANCE DU 10 Octobre 2022

CONVOCATION du 05 octobre 2022

Le dix octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, , M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIT ABSENTE: Madame Marina RIGNY, excusée, a donné pouvoir à M. Alan Augez.

M. Anne-Sophie MINGOT s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE à 20h01

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 août 2022
- Restauration de l'Eglise Saint Léger : Marchés de Travaux. Approbation du DCE. Autorisation de lancer une procédure de marché négocié
- Programme de travaux divers sur les espaces publics : Marchés de Travaux. Approbation du DCE. Autorisation de lancer une procédure de marché négocié
- Attractivité du Centre-Bourg : réhabilitation de la maison 11 rue Neuve. Rapport de la CAO. Autorisation de signer un marché de travaux pour le lot 4 « couverture »
- Attractivité du Centre-Bourg : réhabilitation de la maison 11 rue Neuve. Lot n°1 Gros œuvre. Avenant n°1. Rapport de la CAO. Autorisation de signer
- Parcours sportif : avenant n°2 relatif au sol souple et liaison avec le parking et la véloroute ; rapport de la CAO. Autorisation de signer
- Aire de jeux et parcours sportif : ajustement des honoraires du Maître d'œuvre. Rapport de la CAO. Autorisation de signer un avenant n°1 au contrat de MOE
- Assurance multirisques Commune : acceptation d'un geste commercial. Autorisation d'encaissement
- Baux de ferme : renouvellement du bail pour deux locataires – autorisation de signer
- Montant de la Redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les ouvrages de télécommunication
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) : redéfinition de la tarification pour les différents équipements de publicité extérieure
- Budget annexe « attractivité du Centre-Bourg » : décision modificative n°1
- Budget Général 2022 : Décision modificative n°3. Approbation
- Informations du Maire :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 29 Août 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_10102022_078 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LEGER : MARCHES DE TRAVAUX. APPROBATION DU DCE. AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE MARCHÉ NEGOCIE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

Les études engagées ont mis en lumière que l'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries. Elle nécessite aussi des travaux de rejointoiement de la façade. Non accessible aux personnes à mobilité réduite, l'édifice n'est de même pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

Par délibération en date du 11 mai 2022, la Commune s'est attachée les compétences professionnelles du Cabinet Brassart, Architecte du Patrimoine, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de la restauration du bâti. Lors de la réunion de l'Assemblée communale du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé son Président à déposer une demande de déclaration préalable pour la première campagne de travaux extérieurs qui modifient l'aspect du bâtiment, conformément au Code de l'urbanisme, article R 421-17. La déclaration préalable déposée a reçu une autorisation en date du 08 août 2022.

Les travaux envisagés étant autorisés, le Cabinet Brassart a été invité à dresser le Dossier de Consultation des Entreprises -DCE- pour une première campagne. Monsieur le Maire présente les documents établis par la Maîtrise d'œuvre :

- Les plans nécessaires pour le marché (situation, masse, coupes, façades et d'exécution des ouvrages)
- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs,... Il peut y être adjoint un cahier de croquis pour certains détails. Les travaux sont répartis en 3 lots séparés suivant les corps d'état qui interviendront sur le site.
 - Lot 1 : maçonnerie et échafaudage
 - Lot 2 : menuiseries
 - Lot 3 : électricité
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, déclaration préalable de travaux n°08037922M0008, rapport du contrôleur technique, diagnostic amiante, plan général de coordination exécuté par le CSPS, planning détaillé d'exécution des travaux)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres :

- Obligation de visite des lieux du chantier pour le lot 1 avant de répondre à la consultation
- Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités
- Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT..)
- Moyens humains et techniques
- Critères d'évaluation des offres (prix pour 60% et valeur technique de l'offre pour 40%) : chacun de ces critères est clairement défini dans le règlement de la consultation
- Possibilités de négociations avec les 3 premiers candidats de chaque lot après classement suivant l'application des critères ci-dessus

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée négociée en 3 lots séparés avec publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 ». La consultation sera lancée dès le 12 octobre 2022. La date de réception des offres est fixée au mercredi 16 novembre 2022 à 10 heures. La Commission d'appel d'offres sera convoquée le vendredi 18 novembre 2022 à 17 heures pour constater les candidatures et les offres reçues.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le DCE présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultations des entreprises,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, avec possibilité de négociation pour le lot 1.**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_10102022_079 : PROGRAMME DE TRAVAUX DIVERS SUR
LES ESPACES PUBLICS : MARCHES DE TRAVAUX.
APPROBATION DU DCE. AUTORISATION DE LANCER UNE
PROCEDURE DE MARCHE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 29 août 2022 relative à la maîtrise d'œuvre d'un nouveau programme de travaux sur les espaces publics qui a été confiée au BET Etudis. Ce bureau d'études a examiné les projets d'intervention et produit les différents documents techniques nécessaires à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (plans, relevés topographiques, description des ouvrages à

entreprendre, matériaux à mettre en œuvre, prescriptions techniques...). Monsieur le Maire rappelle le périmètre des interventions attendues :

Lieu	Nature des travaux
Eglise et place de l'église	Gestion des eaux pluviales
Rue des Trémières+ allée des Roses	Gestion des eaux pluviales
Rue de la République	Gestion des eaux pluviales: un accodrain vers les avaloirs
Chemin du Marais	2 ralentisseurs jaune et noir idem existants sur ce chemin
Rue des Vignes	Mise en accessibilité passage piétons intersection avec rue d'en Haut
Rue des Vignes	Entrée charretière au 9 de la rue (limite du 7)
Rue des Vignes	Entrée Charretière au 11 de la rue (limite du 13)
Impasse des églantiers	Trottoirs à créer entre le 5 et le 7 (longueur environ 25 ml)
Impasse des églantiers	Dispositif anti quad en entrée et sortie allée piétonne
Terrain de sports	Passage en béton poncé jusqu'au terrain de pétanque
Terrain de sports	Arrachage de la haie entre les arbres au terrain de pétanque
Terrain de sports	Réinstallation grillage aire de jeux vers terrain de pétanque
Terrain de sports	Réfection des terrains de pétanque (3 ou 4 terrains à créer)
Terrain de sports	Mise en place d'une fontaine à eau (idem cimetière de Glisy)
Terrain de sports	Réfection du parking (gravillons vers enrobés rouges) 625 m ²
Rue d'en Haut (proche du n°2)	Gestion des eaux pluviales (sortie de propriété n°2) à remplacer)

Monsieur le Maire présente les documents établis par la Maîtrise d'œuvre :

- Les plans nécessaires pour le marché (situation, masse, coupes et d'exécution des ouvrages)
- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs,... Il peut y être adjoint un cahier de croquis pour certains détails. Les travaux sont répartis en un lot unique.
- Le décomposition du prix global et forfaitaire
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, planning détaillé d'exécution des travaux)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres :
 - Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités
 - Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT..)
 - Moyens humains et techniques
 - Critères d'évaluation des offres (prix pour 60% et valeur technique de l'offre pour 40%) : chacun de ces critères est clairement défini dans le règlement de la consultation
 - Possibilités de négociations avec les 3 premiers candidats de après classement suivant l'application des critères ci-dessus

. Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée négociée en un lot unique avec publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 ». La consultation sera lancée dès le 12 octobre 2022. La date de réception des offres est fixée au mercredi 16 novembre, 10 heures. La Commission d'appel d'offres sera convoquée le vendredi 18 novembre 2022 à 17 heures 30 pour constater les candidatures et les offres reçues.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le DCE présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- approuver le programme des travaux présenté,
- donner acte de la présentation du dossier de consultations des entreprises,
- retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, avec possibilités de négociation avec les 3 candidats classés aux 3 premières positions
- autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,
- désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL_10102022_080 : ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG :
REHABILITATION DE LA MAISON 11 RUE NEUVE. RAPPORT DE
LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE DE
TRAVAUX POUR LE LOT 4 « COUVERTURE- ETANCHEITE »**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour une mission complète jusqu'à réception des ouvrages.

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises qui a été mis en ligne sur le portail des marchés publics <https://marchespublics596280.fr>. La procédure de dévolution des marchés a été conduite conformément au Code de la Commande Publique.

Par délibérations du 04 avril 2022 et du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à signer les marchés de travaux ci-après.

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Soit TTC
1	Démol. Gros œuvre	Mille	38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €	14 735.66 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €	12 008.29 €
5	Menuis.extérieures	Domecco	23 820.44 €	28 584.53 €
6	Menuis. intérieures	2DS	5 607.58 €	6 729.09 €
7	Plâtrerie Isolation	Techni Plafonds	24 177.87 €	29 013.44 €
8	Plomberie chauffage	Daussy Martin	18 255.12 €	21 906.14 €
9	Electricité	Elec. HDF	9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture Sols souples	Baticoncept	10 983.53 €	13 180.24 €
12	VRD espaces verts	Frias Eric	17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	174 669.47€	209 603.34€

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à recourir à une procédure sous forme de consultation restreinte avec possibilité de négociation (3 devis avec utilisation des mêmes descriptifs que lors de la consultation initiale) suivant l'article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette seconde procédure, seul le lot 4 « couverture » n'a pas été attribué. Des négociations ont été entreprises avec l'entreprise BHF Delaplace de Saleux qui avait fourni une offre qui, après quelques précisions, pouvait être acceptable.

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 05 octobre 2022, a validé cette offre de l'entreprise BHF Delaplace d'un montant HT 26 197,81 € soit 31 437,37 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le marché nouvellement attribué pour le lot 4 « Couverture-étanchéité ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 05 octobre 2022 concernant le lot 4
- autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise suivante :

Lot	Nature du lot	Entreprise	Montant HT
4	Couverture Etanchéité	BHF Delaplace	26 197,81 €

- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL_10102022_081 : ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG :
REHABILITATION DE LA MAISON 11 RUE NEUVE. LOT N°1
GROS ŒUVRE. AVENANT N°1. RAPPORT DE LA CAO.
AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors d'une réunion de chantier, il a été constaté que les briques du pignon de la maison étaient en parfait état. Initialement il avait été prévu d'appliquer un enduit projeté, taloché et gratté sur le pignon Est de la maison. Etant donné l'excellent état des briques, Monsieur le Maire a sollicité la maîtrise d'œuvre et l'entreprise Mille afin de connaître le surcoût si le choix d'un rejointoiement des briques était opéré. La plus-value se monte à 2 538.90 € HT.

Le marché initial étant de 12 279.72 € HT serait donc porté à la somme de 14 818.62 € HT représentant une augmentation de 20.67%.

La Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 05 octobre 2022, a décidé d'approuver la passation de cet avenant n°1 du lot n°2 d'un montant de 2 538.90 € HT portant le marché passé avec l'entreprise Mille à la somme de 14 818.62 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver son exposé et de l'autoriser à signer l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 05 octobre 2022
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et tout document s'y rapportant

- dire que l'avenant n°1 pour le lot n°2 « Ravalement » d'un montant de 2 538.90€ HT porte le marché avec l'entreprise Mille à la somme de 14 818.62 € HT
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- Compte-tenu des avenants passés, la situation peut se résumer ainsi :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Avenants H. T	Montant HT.	Soit TTC
1	Démol. Gros œuvre	Mille	38 112.30 €			45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €	2 538.90€	14 818.62€	17 782.34 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €			12 008.29 €
4	Couverture étanchéité	BHF	26 197.81 €			31 437.37 €
5	Menuis.ext	Domecco	23 820.44 €	1 640.00€	25 460.44€	30 552.53 €
6	Menuis. intérieures	2DS	5 607.58 €			6 729.09 €
7	Plâtrerie Isolation	Techni Plafonds	24 177.87 €			29 013.44 €
8	Plomb.Chauf	Daussy Martin	18 255.12 €	9 491.96€	27 747.08€	33 296.50 €
9	Electricité	EEHF	9 500.00 €			11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €			5 885.24 €
11	Peinture Sols souples	Baticoncept	10 983.53 €			13 180.24 €
12	VRD espaces verts	Frias	17 021.63 €			20 425.96 €
		TOTAL	200 867.28€	13 670.86€	214 538.14€	257 445.76€

**DEL_10102022_082 : PARCOURS SPORTIF : AVENANT N°2
RELATIF AU SOL SOUPLE ; RAPPORT DE LA CAO.
AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation d'un parcours sportif dans le marais communal. De même, il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 qui a autorisé la signature du marché suivants :

N°	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	TERSPECTIVE	101 237.00€	121 484 .40€
	TOTAL	101 237.00€	121 484 .40€

L'ordre de service d'exécution a été donné dès le 21 juin 2022 afin de lancer les commandes du matériel nécessaire. Le titulaire du marché a alerté la commune sur un problème : le module sportif prévu près du skatepark pourrait présenter une usure prématurée, le rendant inopérant et sur le plus long terme des problèmes d'approvisionnement de pièces en cas de détériorations pourraient surgir...les pièces de rechange n'étant garanties que sur une durée relativement courte pour ce genre d'installations.

Par décision en date du 06 juillet 2022, la Commission d'appel d'offres a validé le changement du module prévu au skatepark afin d'assurer une plus grande longévité à cette nouvelle installation et son utilisation par les PMR. La plus-value s'est élevée à 4 195,00 € HT, constatée par l'avenant n°1 dont la signature a été autorisée par délibération en date du 11 juillet 2022 qui précisait qu'ultérieurement, il conviendrait également

d'adapter le sol en réalisant un sol mou et sécurisé qui sera constaté par un second avenant.

C'est pourquoi, la Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 05 octobre 2022, a validé le second avenant portant sur :

1. La réalisation d'un sol souple posé sur une dalle béton de 12 cm d'épaisseurs variables suivant les hauteurs de chute pour une superficie de 79.50 m², compris la pose d'une bordure P1 sur l'ensemble de la périphérie pour un montant de 18 232.35 € HT.
2. Chemin des Al'Ouèdes, la fourniture et la pose d'une bordure P1 depuis le parking en stabilisé jusqu'au chemin aménagé sur une longueur de 120 m pour un montant de 3 000 € HT
3. La jonction entre la véloroute de la Somme, la passerelle existante et le chemin piétonnier aménagé en 2016 pour un montant de 2 466 € HT compris l'évacuation des déblais et leur traitement.

Le montant total de l'avenant n°2 portant sur des travaux supplémentaires sollicités par la maîtrise d'ouvrage est de 23 698.35 € HT représentant une augmentation de 23.41% du marché initial.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant en cause et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO du 05 octobre 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise TERSPECTIVE pour un montant HT de 23 698,35 € portant le marché à la somme de 129 130.35 € HT.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_10102022_083 : AIRE DE JEUX ET PARCOURS SPORTIF :
AJUSTEMENT DES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE.
RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER UN
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MOE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'engagement de deux nouveaux chantiers en 2022 :

- La rénovation complète de l'aire de jeux pour jeunes enfants dont les installations sont vieillissantes et parfois inadaptées puisque la dernière intervention remonte à l'année 2011.
- La création d'un parcours sportif en zone naturelle autour du grand étang le long du parcours de promenade et de valorisation des milieux humides aménagé en 2016.

Pour accompagner la collectivité dans ces deux projets, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il était indispensable de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisé. C'est pourquoi, une consultation restreinte avait été engagée auprès de quatre bureaux d'études auxquels les éléments suivants avaient été communiqués :

- Aire de jeux : 150.000 € HT (compris la réfection complète du sol qui a perdu beaucoup de ses caractéristiques d'amortissement des chutes)
- Parcours sportif : 125 000 € HT (compris la réfection d'environ 200 m de chemin piétons identique au reste du parcours depuis la véloroute jusqu'au parking Chemin des Al Ouèdes)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu dans sa séance du 04 février 2022 le bureau DSM Paysagiste pour un montant de 17 400 € HT avec un taux de rémunération fixé à 6.34%.

Monsieur le Maire rappelle que, pour chacun des deux projets, des groupes de travail rassemblant des élus et des habitants volontaires ont été créés de manière à obtenir des projets fidèles aux attentes de la population, tout en satisfaisant les objectifs de la Municipalité. Ainsi, suite aux différents ateliers avec les habitants, les deux projets ont évolué par rapport aux bases du marché :

- Augmentation de la surface de l'aire de jeux (pratiquement doublement de la surface)
- Remplacement complet des jeux afin de correspondre aux attentes des habitants
- Retraitement d'une voie piétonne en sable stabilisé afin d'assurer l'accessibilité dans le cadre du parcours sportif.

Ces différents choix ont influencé les bases du marché de maîtrise d'œuvre. Les montants de travaux résultant des deux appels d'offres sont passés de 275 000 € HT à 548 976.40 € HT (Parcours sportif : 105 432.00 € HT et 443 544.40 € HT pour l'aire de jeux). Cette modification très importante du volume des travaux implique une évolution des honoraires de la Maîtrise d'œuvre qui se justifie par une augmentation du temps passé pour chacune des phases. Monsieur le Maire a sollicité le Bureau d'études DSM en vue de revoir le taux de rémunération. Ainsi, après négociation, un taux de rémunération de 5.49% au lieu des 6.34% a été arrêté.

La Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 05 octobre 2022, a décidé d'approuver la passation de cet avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 740 € HT portant le marché passé avec DSM Paysages à la somme de 30 140 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver son exposé et de l'autoriser à signer l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 05 octobre 2022
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et tout document s'y rapportant
- dire que l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 740 € HT avec un taux de rémunération de 5.49% calculé sur le montant HT des marchés de travaux porte l'engagement à 30 140 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre des deux projets (parcours sportif et aire de jeux) avec DSM Paysages
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_10102022_084 : ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE : ACCEPTATION D'UN GESTE COMMERCIAL. AUTORISATION D'ENCAISSEMENT

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 24 avril 2014, la Collectivité fait face à des demandes répétées de vente, de dépôts de permis d'aménager sur le lieudit « Sous le Plant ». Pratiquement toutes les décisions prises par la Commune de Glisy ont fait l'objet de demande en annulation auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai. Jusqu'à ce jour, les refus posés sur les 4 permis d'aménager ont été confirmés par la juridiction administrative. De même, la

révision du PLU approuvée par délibération du 05 juillet 2017 et sa modification du 14 septembre 2021 n'a pas été annulée comme le sollicitait les parties adverses...

Monsieur le Maire a sollicité à plusieurs reprises l'assurance juridique de la Collectivité afin d'obtenir la prise en charge des honoraires des avocats qui accompagnent la Commune de Glisy dans les diverses instances. La Société Civis protection juridique à laquelle les Assurances Mutuelles de Picardie ont confié la gestion du risque « Protection Juridique » a examiné le dossier et a rejeté la demande au motif que le fait générateur était le dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner par le notaire du propriétaire le 24 avril 2014...et que tous les événements qui sont nés ultérieurement ont pour origine cette DIA.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire s'est tourné vers les Assurances Mutuelles de Picardie pour solliciter un geste commercial suite au refus opposé. L'assureur communal a répondu favorablement à cette demande et a adressé un chèque de 2 000 € qu'il convient de confier au Trésor Public en vue de son encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter le geste commercial des AMP d'un montant de 2 000 €**
- **autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2 000 € à l'article 7588 du Budget Général de la Commune**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_10102022_085 : BAUX DE FERMAGE : RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR DEUX LOCATAIRES – AUTORISATION DE SIGNER

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2241-1 que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Il expose que les baux de location de terres au marais antérieurement signés d'une part avec le GAEC des Frères DILLIES, dont la transmission au profit de Monsieur Nicolas DILLIES (parcelle A 505) a été autorisée par délibération en date du 07 février 2022, et d'autre part avec Monsieur Pierre CAVET (parcelles A 505 et A 215) vont arriver à échéance le 31 octobre 2022.

Aucune des parties n'a donné congé à l'autre dans les formes prévues au contrat si bien que Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée Communale l'autorisation de signer de nouveaux baux ruraux dans les conditions identiques aux précédents.

- Durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er novembre 2022
- Fermage suivant valeur du Quintal de Blé de location,
- Montant annuel: Monsieur Nicolas DILLIES: 22,5 Quintaux
Monsieur Pierre CAVET: 16,5 Quintaux

Le montant du fermage sera arrondi à l'euro le plus voisin.

La Commune de GLISY se réserve le droit de chasse sur l'ensemble des biens loués.

Monsieur le Maire soumet ces propositions au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de GLISY les baux ruraux avec les exploitants ci-dessus nommés et dans les conditions évoquées.

**DEL_10102022_086 : MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR LES
OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur explique qu'une redevance du domaine public pour les réseaux de télécommunication est applicable sur le territoire communal.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :**
 - **42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain,**
 - **56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,**
- **de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

**DEL_10102022_087 : MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de

distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. La population de la Commune étant inférieure à 2 000 habitants, la redevance 2022 maximale est fixée avant arrondi à la somme de 221,20 euros (à raison de 153 euros x 1,4458) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 221 euros au titre de l'année 2022, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **adopter la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont le montant est fixé à**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant de 221 € à l'encontre d'Enedis**
- **inscrire le présent produit à l'article 70323 du budget général 2022**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_10102022_088 : TLPE « TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE » : REDEFINITION DE LA TARIFICATION POUR LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DE PUBLICITE EXTERIEURE

M. Guy PENAUD. Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la taxe locale sur la publicité extérieure a été créée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008.

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Depuis le 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année).

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération en date du 27 mai 2010, les tarifs applicables, par mètre carré et par an, ont été inchangés.

Il est nécessaire de les rappeler car les pré enseignes ont évolué notamment avec l'apparition des supports numériques.

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

- **S'agissant des enseignes :**
 - Exonération lorsque la somme des superficies taxables est inférieure ou égale à 7 m² ;
 - 16 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 32 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 64 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- **S'agissant des préenseignes et des dispositifs publicitaires :**
 - 16 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
 - 32 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
 - 48 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer les tarifs comme mentionnés ci-dessus sans appliquer l'indexation annuelle automatique**
- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 73174**
- **de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

DEL_10102022_089 : BUDGET ANNEXE « ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG » : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte quelques recettes non prévues, des dépenses nouvelles et les travaux complémentaires votés depuis l'adoption du vote du budget annexe « attractivité du centre bourg » 2022, il convient de le modifier comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Virement de la section d'investissement	DF023	186 000€	+10 000€	196 000€
Prise en charge du déficit du BA	RF75822	186 000€	+ 10 000€	196 000€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Travaux réhabilitation	DI231	230 000€	+ 10 000€	240 000€
Virement de la section de fonctionnement	RI021	186 000€	+ 10 000€	196 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget annexe 2022 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DEL_10102022_090 : BUDGET GENERAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3. APPROBATION

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte quelques recettes non prévues, des dépenses nouvelles et les travaux complémentaires votés depuis l'adoption du vote du budget général 2022, il convient de le modifier comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Fournitures administratives	DF6064	1 500€	+1 000€	2500€
Impôts fonciers	DF635	9 500€	+ 795€	10 295€
Dégrèvement taxe habitation	DF7391112	0.00€	+205€	205€
Charges de sécurité sociale FPT	DF6450	75 800€	+4 200€	80 000€
Charges de sécurité sociale Elus	DF65314	5 700€	+800€	6 500€
Autres contributions intercom.	DF65568	28 000€	+2 000€	30 000€
Déficit des BA	DF65821	186 000€	+ 10 000€	196 000€
TLPE	RF73714	116 345€	+19 000€	135 345€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Travaux de voirie opé 46*	DI231	1 164 600€	-396 000€	768 600€
Travaux de voirie opé 46*	DI2152	12 4000€	+396 000€	408 400€
Travaux Logement 16A	D2135	26 700€	+30 300€	57 000€
Travaux espaces collectifs opé 54*	DI2188	10 000€	+500€	10 500€
Travaux espaces collectifs opé 54*	DI212	1 088 200€	+10 500€	1 098 700€
Travaux sur les bâtiments opé 62*	D231	1 370 700€	+ 4 600€	1 375 300€
Travaux sur les bâtiments opé 20*	D231	60 000€	- 45 900€	14 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2022 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Parcours sportif : subvention départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a adressé un arrêté de subvention pour la réalisation de l'aménagement d'un parcours sportif dans le marais communal d'un montant de 64.054 € pour une enveloppe de travaux de 160.135 €. Il précise que les travaux sont actuellement en cours et devraient être finalisés pour la fin de l'année 2022.

2. Aire de jeux inclusive :

Le dossier de demande de subvention départementale déposée par la Commune de Glisy pour la réalisation d'une aire de jeux inclusive a été déclaré recevable et peut recevoir à ce titre une autorisation de commencement anticipé en l'attente de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental. Si la décision se révèle favorable, le montant de la subvention devrait se situer aux alentours de 188.000 €.

3. Eclairage public et décorations des fêtes de fin d'année: mesures d'économies envisageables

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le gouvernement a présenté ce jeudi 6 octobre le plan de sobriété énergétique, qui a pour but de réduire notre consommation d'énergie de 10 % en deux ans. A court terme, l'objectif est de minimiser les risques de coupure d'électricité cet hiver et de réduire la dépendance énergétique dans un contexte de réduction des importations de gaz russe. A long terme, il s'agit d'enclencher la logique de sobriété qui est le principal levier pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le plan propose plusieurs mesures qui peuvent s'appliquer à tout le monde, ainsi que des engagements spécifiques à chacun des neuf groupes de travail thématiques qui ont planché cet été, dont celui des collectivités territoriales. Il s'agit de réguler l'usage de l'éclairage public. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait procéder à une étude par les services de la FDE80 auprès de qui la Commune s'est engagée par le biais d'un groupement d'achats d'énergie dont le marché s'achèvera le 31 décembre 2023. La solution proposée consiste en une coupure totale de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin. Le gain estimé est de 2.440 €/an TTC au prix actuel de l'énergie. Il existe des solutions de diminution de l'intensité lumineuse mais elles nécessiteraient une installation technique dans chaque armoire d'éclairage public dont le coût rend la mesure inopérante parce que non amortissable par le gain de consommations.

Par ailleurs, alors qu'approchent les fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire fait le point sur les illuminations qui, en les réduisant, peuvent participer à la sobriété énergétique :

- la durée de fonctionnement dans le temps est de l'ordre de 6 à 7 semaines
- l'ensemble des décorations est en leds récentes
- la consommation est très faible donc le gain en énergie marginal
- l'installation nécessite la location d'un camion nacelle et un investissement en temps du personnel non négligeable

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des élus sur ces deux sujets avant de prendre les décisions à mettre en œuvre.

Les élus du Conseil Municipal proposent d'installer l'ensemble des décorations de Noël suivant le même principe d'implantation que les années précédentes mais de réduire la période d'exposition sur une durée allant du 15 décembre 2022 au 6 janvier 2023. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Cérémonie des vœux du Maire

A quelques semaines de la fin d'année, il convient dès à présent de fixer la date de la prochaine cérémonie de vœux du Maire début 2023. Renseignements pris, il s'avère que l'espace Saint Exupéry ne sera pas disponible le vendredi 20 janvier et le vendredi 27 janvier apparaît trop lointain dans le calendrier. Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir le vendredi 13 janvier à 18.00.

5. Une autre date à retenir : le dimanche 14 mai 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris et les manifestations autour de « Amiens se prend au jeu », Amiens Métropole a décidé d'organiser une randonnée cycliste ouverte à tous et qui reliera les 39 Communes de la Communauté d'Agglomération. Cette manifestation d'envergure aura lieu le dimanche 14 mai 2023. Le village de Glisy accueillera un point ravitaillement sur l'aire de l'Echaillon en fin de matinée alors que les participants les plus valeureux auront déjà parcourus 75 km. C'est Amiens Métropole qui s'occupera des contraintes matérielles du point de ravitaillement. Par contre, la contribution communale consistera à fournir les signaleurs pour chaque intersection ou point dangereux du parcours.

Pour information, les participants pourront effectuer les 169 km du parcours, mais aussi plus modestement une étape d'environ 30 à 35 km ou encore simplement depuis le village précédent...Chacun déterminera en fonction de sa motivation et de son potentiel son niveau de participation. Les vélos à assistance électrique sont autorisés.

6. Acquisition de la parcelle AB44 (1.825 m²)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu un contact avec l'un des copropriétaires de la parcelle AB44 d'une contenance de 1.825 m². Cette parcelle jointe l'AB43 dont la collectivité s'est portée acquéreur pour y réaliser un bassin d'infiltration des eaux pluviales rue de la Petite Vallée. Monsieur le Maire a proposé son acquisition à l'indivision qui a donné son accord. Les élus du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cet achat, la question fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

7. Jugement de la Cour Administrative d'appel de Douai

Le Tribunal Administratif d'Amiens saisi par Monsieur CRESSON, propriétaire de plusieurs parcelles de terrain à la sortie Est du Village, avait annulé par jugement du 22 décembre 2020 la délibération du 26 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Glisy avait approuvé un schéma directeur d'aménagement au lieudit « sous le plant ».

La Commune de Glisy, par Ministère d'avocats, avait fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai, ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Par jugement en cours de publication, la Cour d'appel a annulé le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en rendant opérante la délibération annulée du 26 avril 2018 et a rejeté au fond la requête déposée en première instance par la partie adverse.

8. Bibliothèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Elisabeth CARON a assuré la gestion de la bibliothèque de Glisy pendant 6 années consécutives. Cette mission menée bénévolement prendra fin prochainement et Madame Mylène Guériot reprendra la suite de cette activité. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient Mme Elisabeth CARON pour sa disponibilité et son dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Signatures

Le Maire

Guy PENAUD



La secrétaire de séance

Anne-Sophie Mingot

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mingot", written over a horizontal line.